

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil  
communautaire  
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de  
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
11 décembre 2025*

Nombre de délégués présents : 41.

Nombre de pouvoir(s) : 7.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS, M. Vincent SCATTOLIN, M. Gaëtan COME, Mme Marie-Christine BARTHALAY.

Pouvoir : M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER, Mme Agathe BOUSSER donne pouvoir à M. Max GIRIAT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Martine VIALLET donne pouvoir à M. Bernard VUAILLAT, Mme Isabelle PASSUELLO donne pouvoir à M. Patrice DUNAND.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER.

*Secrétaire de séance : Mme Martine JOUANNET.*

---

N°2025.00381

Objet : Instauration de trois périmètres d'études : Commune de Collonges

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de surseoir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité au sein d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour accueillir ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confèrent cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;

- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération projette d'atteindre, selon la dynamique et les objectifs du PLUiH en vigueur une population de 20 000 habitants initialement prévu à l'horizon 2030. L'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité décroissante des deux pôles relais, dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La Commune de Collonges est identifiée comme pôle relais. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la Commune de Collonges comprend les objectifs suivants :

- 202 logements supplémentaires d'ici 2030 dont 15 logements estimés en urbanisme spontané et 187 logements programmés au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la commune de Collonges entre le 18 juillet 2020 (date à laquelle le PLUiH est devenu exécutoire) et le 17 juillet 2025 est de 85 logements dont 34 en urbanisme spontané, soit un nombre déjà supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030 (226%).

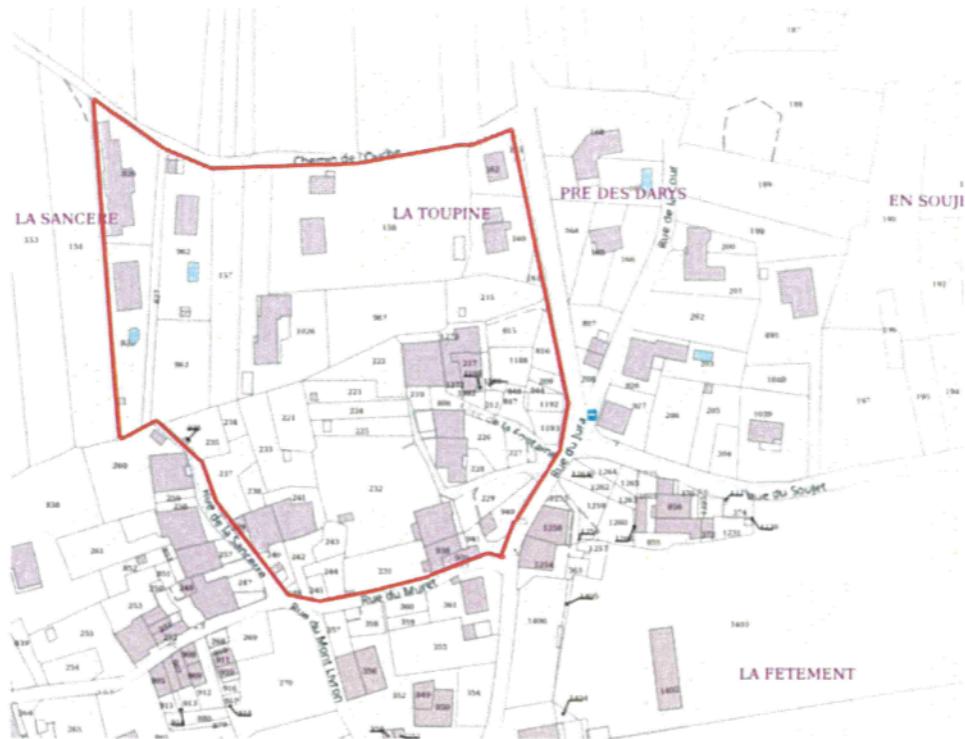
La Commune de Collonges souhaite instaurer trois périmètres d'études. Afin d'encadrer le développement urbain et anticiper les mutations à venir,

L'étude à mener par la Commune pour ces trois périmètres devra produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacement doux, sécurité des usagers, ...);
- stationnements ;
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant ;
- traitement paysager.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur le site d'études ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la Commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :

### Périmètre d'études n° 1 « Valton » à Ecorans



### Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Valton » à Ecorans »

Section B n° 159, 967, 1026, 157, 963, 962, 215, 160, 161, 162, 163, 828, 827, 826, 815, 816, 1188, 209, 944, 1192, 1193, 847, 848, 212, 1383, 1191, 1382, 1272, 1273, 217, 219, 806, 229, 228, 227, 226, 222, 223, 224, 225, 232, 231, 938, 939, 940, 941, 244, 243, 242, 245, 241, 240, 246, 238, 233, 221, 237, 234, 235, 239, 236.

### Périmètre d'études n° 2 « Remolan, Iles et Eglise »



### Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Remolan, Iles et église »

Section D n° 458, 457, 456, 459, 2, 538, 541, 542, 543, 544, 540, 545, 539

Section F n° 1353, 1343, 1342, 1344, 1341, 1345, 1340, 1339, 1346, 1347, 1561, 1560, 1564, 1452, 1451, 1324, 1563, 1562, 1449, 1220, 1218, 1215, 1216, 1219, 101, 1781, 1782, 1783, 1453, 1454, 1565, 1566, 1348, 1350, 1349, 1428, 1330, 1432, 892, 893, 1180, 1152, 1087, 1086, 1085, 1084, 1083, 1082, 1081, 1080, 1079, 1078, 133, 134, 132, 658, 130, 131, 129, 1879, 1878, 127, 126, 929, 792, 793, 846, 868, 121, 870, 869, 871, 847, 119, 118, 117, 116, 115, 114, 113, 651, 124, 844, 869, 110, 108, 107, 106, 105, 104, 1107, 1106, 930, 932

Périmètre d'études n° 3 « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève »



Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève »  
Section F n° 1961, 1960, 1959, 1958, 1480, 1825, 1827, 1826, 1823, 1824, 1822, 1481, 1738, 1477, 1129, 1130, 423, 1735, 1247, 799, 1248, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1690, 1691, 1692, 1693, 1675, 1694, 1676, 1684, 1682, 1688, 955, 1713, 1712, 1711, 1679, 1687, 1678, 1686, 1685, 1677, 1715, 1714, 797, 796, 800.

La détermination d'un périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de se saisir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

*Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;  
Vu l'avis de la commission aménagement du 4 décembre 2025,*

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'INSTAURER** les périmètres d'études définis ci-dessus sur la Commune de Collonges (Valton à Ecorans »/Rémolan, Iles et Église/Pré Bachat, Pré Moitier et rue du Salève) ;
- **DE PRÉCISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

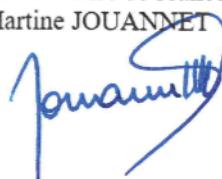
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 17 décembre 2025

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance  
Martine JOUANNET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-240100750-20251217-2025\_00381-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/12/2025  
Publication : 22/12/2025



**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.